

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAËL
Tél. : 04.94.19.31.00

ARRETE DU PRESIDENT

N°2025 - 02

Arrêté portant composition de la commission d'indemnisation amiable d'Estérel Côte d'Azur Agglomération relative aux travaux réalisés à Saint-Raphaël :

Cor Roland Garros (devant le casino), promenade René Coty, boulevard Félix Martin, rue Charles Gounod, rue Jules Barbier, boulevard Général de Gaulle.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

VU la délibération n°111 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant création et constitution de la commission permanente d'indemnisation amiable d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU la décision n°2025-12 du Président portant création de la commission d'indemnisation amiable d'Estérel Côte d'Azur Agglomération relative aux travaux réalisés à Saint-Raphaël,

VU le règlement de la commission permanente d'indemnisation amiable et notamment l'article 3 sur la composition de la commission,

CONSIDERANT que le Règlement de la commission prévoit que ses membres avec voix délibératives soient désignés par arrêté du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

CONSIDERANT que le Règlement prévoit que siègent en tant que membres avec voix délibératives : un Président désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, trois élus représentant Estérel Côte d'Azur Agglomération, un élu représentant la commune concernée par l'ordre du jour, un élu représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, un élu représentant la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Var,

CONSIDERANT que, par la délibération n°111 du Conseil Communautaire, Monsieur le Président a été autorisé à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de la commission,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés en qualité de membres avec voix délibérative de la commission permanente d'indemnisation amiable d'Estérel Côte d'Azur Agglomération relative aux travaux en réseaux secs et humides, de revêtements de sol, de création de murs, de réfection de chaussée, et de plantation d'arbres à Saint-Raphaël (Cor Roland Garros, promenade René Coty, boulevard Félix Martin, rue Charles Gounod, rue Jules Barbier, boulevard Général de Gaulle, rue Thiers) du 30 septembre 2024 à fin juin 2025 :

A/ Le Président désigné par le Tribunal Administratif de Toulon :

- Monsieur le Magistrat Jean-Fabrice SAUTON

B/ Elus du Conseil Communautaire représentant Estérel Côte d'Azur Agglomération

- Monsieur Stéphane ISEPPI et sa suppléante Madame Sylvie BLANC
- Madame Josiane CHIODI et son suppléant Monsieur Max BOYER
- Madame Danièle LOMBARD et son suppléant Monsieur Pierre CORDINA

C/ Elu représentant la Commune de Saint-Raphaël :

- Monsieur Maxime GRILLET et son suppléant Monsieur Guillaume DECARD

D/ Membre désigné par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var :

- Madame Patricia PRIETO et son suppléant Monsieur Bruno RODRIGUEZ

E/ Membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var :

- Monsieur Olivier SERRA et son suppléant Monsieur Philippe DONAT ; en cas d'empêchement Monsieur Didier MATRAS, Monsieur Patrick REYGADES, ou Monsieur Germain SIZAIRE

ARTICLE 2 :

Le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pourra inviter, en tant que membres de la commission avec voix consultatives, deux référents techniques d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, un référent technique de la commune concernée par l'ordre du jour, un représentant de la ou les associations de commerçants de la commune concernée, ou toute personne susceptible d'éclairer la CIA par son expertise.

ARTICLE 3 :

La commission pourra être assistée d'un expert-comptable missionné par la communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 :

Le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, soumis au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publié dans les formes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Raphaël.

LE PRESIDENT,

Frédéric MASQUELIER